

ENERGIE SOLAIRE

EAU CHAUFFE SANITAIRE ET CHAUFFAGE

Récapitulatif des aides et conditions d'obtention

Ces aides sont attribuées à tout particulier pour l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI), ou d'un système solaire de production combinée de chauffage et d'eau chaude sanitaire, figurant sur la liste des matériels éligibles « **O solaire** ». Les travaux d'installation devront être réalisés par un installateur signataire de la charte QUALISOL.

→ Chauffe-eau solaire individuel :

Aide Région Rhône Alpes	300 € *
-------------------------	---------

Aides communales (dans l'agglomération grenobloise) : les communes de La Tronche, Claix et Meylan attribuent 200€ et Le Fontanil 500€ d'aide pour l'installation d'un chauffe-eau solaire en maisons individuelles.

→ Système combiné : eau chaude sanitaire + chauffage :

Aide Région Rhône-Alpes	1 000 € *
Aide Département Isère	800 €
Total	1 800 €

Aides communales (dans l'agglomération grenobloise) : les communes de Meylan et Le Fontanil attribue 500€ et les communes de La Tronche et Claix 200€ d'aide pour l'installation d'un système solaire combiné en maisons individuelles.

* Aides affectées en priorité à la pose et soumises à des conditions de plafond de ressources.

Nb de personnes par foyer	Revenus annuels fiscaux de référence
1 personne	23688 €
2 personnes	31588 €
3 personnes	36538 €
4 personnes	40488 €
5 personnes et +	44425 €

Crédit d'impôt : 50 % du coût du matériel.

Ces 50% seront appliqués au coût du matériel après déduction des éventuelles subventions accordées au matériel.

Plus de précisions sur ce dispositif sur notre fiche « crédit d'impôt 2009 »

→ MECANISMES D'ATTRIBUTION :

La demande d'aide doit être faite par le particulier auprès du conseil régional et du conseil général **avant la réalisation des travaux**. Cette demande doit contenir :

- une lettre de demande d'aide,
- une fiche de description de l'installation,
- une présentation visuelle de l'implantation des capteurs (plan, photo,...),
- le devis des travaux de l'installateur, distinguant matériel et main d'oeuvre
- un RIB.
- une copie de votre dernière fiche d'imposition,
- la référence Qualisol / Qualisol Combi de l'installateur.

Pour un système solaire combiné, la demande devra également contenir :

- le schéma de fonctionnement de l'installation, comportant les divers composants fournis ou existants, y compris l'indication de l'appoint et celle des émetteurs de chauffage (plancher et autre émetteurs),
- l'étude de dimensionnement de l'installation, comportant les notes et références de calcul (notamment bilans des consommations thermiques et économies prévisionnelles en eau chaude sanitaire et chauffage)

Ces aides seront versées au particulier lorsque les travaux seront terminés, après avoir transmis une copie de la facture acquittée, une attestation de réception et de mise en route de l'installation et une photographie extérieure de l'installation (pour un système solaire combiné).

Cette demande devra être faite aux adresses suivantes :

◆ Conseil Régional Rhône-Alpes – DEE- à l'attention de Monsieur le Président, 78 route de Paris – BP 19 – 69751 CHARBONNIERES LES BAINS cedex

◆ Conseil Général de l'Isère : Pour un projet situé sur l'agglomération grenobloise * :

Maison du Conseil Général de l'Isère - Territoire de l'agglomération grenobloise, 17, boulevard Joseph Vallier 38100 Grenoble

** Si le projet est situé en dehors de l'agglomération grenobloise, veuillez nous contacter pour connaître l'adresse de la direction territoriale dont vous dépendez.*

→ **Attention** : aucune aide ne sera attribuée si l'installation est réalisée avant que les demandes d'aides ne soient déposées

Exemple de projet :

M et Mme X ont fait installer un chauffe eau solaire dans leur maison, dimensionné pour 4 personnes. Ils ont payés 6000 € répartis comme suit :

4 000 € de matériel

2 000 € de pose

Pour cette installation, ils ont obtenu une subvention de 300 € de la région Rhône-Alpes, affectée à la main d'œuvre.

Le crédit d'impôt est donc de : **50 % x 4 000 € = 2 000 €**

Soit au total, sur un investissement de 6 000 €, 300 € de subventions et 2 000 € de crédit d'impôt, soit un **coût résiduel pour M et Mme X de 3 700 €**